

## **28e SALON DES COLLECTIONNEURS DE CHEMILLÉ - 49**

**DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018**

### **REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

- 1) - Cette manifestation est organisée par l' Amicale des collectionneurs de la Région de CHEMILLE, association régie par la loi de 1901 et dont le siège est à la Mairie de CHEMILLE.
- 2) - Le salon se tiendra à la **salle du Grand Avault à CHEMILLE** - (itinéraire fléché en ville pour l'accès) le dimanche 14 octobre 2018 de 9h à 18 heures. L' entrée est gratuite pour les visiteurs.
- 3) - L' installation des exposants se fera, soit le samedi 13 octobre de 17 h à 20 h (salle surveillée et fermée de 20 h à 7 h le dimanche matin), soit le dimanche 14 octobre de 7 h à 9 h.  
**(l'installation des stands étant close à 9 h.)**  
**Par respect pour les visiteurs, nous vous remercions de ne pas quitter votre place avant 18 h**
- 4) - Les emplacements sont attribués par les organisateurs à raison de 12,50 Euros le mètre linéaire, uniquement à l' intérieur de la salle. Aucun stand ne sera installé à l' extérieur.
- 5) - Les organisateurs mettent à la disposition des exposants les tables et chaises. Pour disposer d'un panneau de fond, il y a lieu d'en faire la demande sur le bulletin d' inscription.
- 6) - Chaque exposant est responsable de ses collections et objets présentés et fera son affaire personnelle des assurances à souscrire. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsable en cas de perte, de vol, ou détérioration d' objets présentés par les exposants.
- 7) - Les organisateurs prennent à leur charge les frais concernant la promotion de ce salon (prospectus, affiches, tracts, annonces dans la presse régionale et spécialisée)
- 8) - Un service restauration (petit déjeuner, sandwich, plateau repas) et un bar seront à la disposition du public et des exposants dès 7 heures le dimanche matin.
- 9) - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation, ou qui ne respecterait pas la réglementation en vigueur.
- 10) - Les tables et panneaux devront **être libérés au plus tard pour 19 heures le dimanche soir** afin de remettre tout le matériel en place.

**11) - Clôture des inscriptions dès que le nombre d'exposants possible sera atteint**

**Ne seront pris en compte que les bulletins retournés dans les délais accompagnés**  
- du chèque en règlement du métrage  
- des pièces d'identité nécessaires.  
**Ces bulletins devront impérativement être intégralement complétés, datés et signés**

L'Amicale a mis en place un site Internet sur lequel figure le bulletin et le règlement  
**[www.amicale-des-collectionneurs.fr](http://www.amicale-des-collectionneurs.fr)**